# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er février 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1er février 2024 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire.
**Présents :** Denis DELOGU, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Gérard MICHEL Céline LAMBERT Patrick ESPITALLIER Jullien MAGALLON, Sandra POTIN
**Absents :** Serge GAILLARD
**Procuration :** Marie Elisabeth GAUDIN donne procuration à Denis DELOGU
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.
**Secrétaire de Séance** : Marc TOURNIAIRE
Convocation 26/01/2024
La séance est ouverte à 18h30
Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité des membres présents

***Ordre du jour*** :

1. Indemnités élus
2. Répartition frais de scolarité écoles année 2022 2023
3. Convention avec LA POSTE
4. Autorisation de mandatement Investissements 2024
   QUESTIONS DIVERSES

Rajout validé par le conseil :
5-Vente de la maison communale dite LA CURE

**1-Indémnités des élus**

A compter du 1er janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est revalorisé (augmentation de 06%).
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal souhaite maintenir le niveau des indemnités perçues avant le 1er janvier 2024, c'est-à-dire :
Indemnités brutes mensuelles en euros du Maire : 1026.51 euros.
Indemnités brutes mensuelles en euros des adjoints : 398.53 euros.

**2- Répartition des frais de scolarités écoles année 2022 2023**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de répartir les frais concernant l'école de la commune entre les 3 communes du regroupement du RPI : Avançon, St-Etienne le Laus et Valserres pour l'année 2022-2023. Monsieur le Maire propose les répartitions suivantes :

- les frais de ménage, de garderie, de cantine et de chauffage, d'un montant total de 23 161.92 €, soit 7 720.64 € par commune (part égale) ;
- les frais de natation : 124.80 € pour Avançon (9 élèves), 97.07 € pour ST Etienne le laus (7 élèves) et 194.13 € pour valserres (14 élèves).
- Frais fournitures : 271.14 € pour Avançon ; 210.88 € pour St Etienne le laus ; 421.77 € pour Valserres

Les participations seraient donc de :

- 8 116.58 € pour Avançon,
- 8 028.59 € pour St-Etienne le Laus,
- 8 108.90 € pour Valserres.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
**approuve** la répartition des frais concernant l'école de la commune pour l'année scolaire 2022/2023.

3- **Convention avec LA POSTE**

La convention signée avec La Poste arrive à échéance au 2éme trimestre 2024.
Aussi il faut signer une nouvelle convention avec une délibération du conseil municipal.
Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de partenariat entre LA POSTE et la commune de Valserres. La présente convention définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC., les services de la poste proposés par la LPAC, le mode de gestion de la LPAC (la commune charge un agent d'assurer les prestations postales, LA POSTE s'engage à le former, la commune détermine les jours et horaires d'ouverture), le fonctionnement de la LPAC.
En ce qui concerne les modalités financières : LA POSTE s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire garantie : 1140 euros par mois au 01/01/2023 soit 13 680.00 euros par an.

Responsabilité : La commune et LA POSTE veillent au respect des obligations découlant de la présente convention. La convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de la signature. Les parties s'engagent à faire respecter l'obligation de confidentialité.
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la nouvelle convention et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

**4- Autorisation de mandatement investissements 2024**
Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, d'amélioration de la décentralisation qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote des budgets de l'exercice 2024.
Il propose ensuite au Conseil Municipal d'adopter cette clause pour l'année 2024 afin de pouvoir poursuivre les programmes d'investissements en cours, avant l'adoption du budget 2024. Crédits : Chapitre 20 pour un montant de 10 000.00 euros. Chapitre 21 pour un montant de 10 000.00 euros.
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette proposition.
**5- Vente de la maison communale dite « la cure »**
En vertu des articles L.2241-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion des biens de la commune, le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.
Monsieur le maire rappelle la délibération 2023-25 du 16 novembre 2023 dans laquelle les conseillers municipaux donnaient leur accord pour vendre la maison communale parcelle AB 0034 dit « La Cure » au prix de 250 000 euros.
L'agence immobilière avec qui la commune est en contact assure que le prix de 250 000 euros est trop élevé, au regard du prix du marché, elle est prête à nous suivre, faire le mandat de vente de la maison au prix net vendeur de 220 000 euros. Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne leur accord pour vendre la maison communale parcelle AB 0034 au prix de 220 000 euros et autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents au dossier.

**Questions diverses :**
Plan de sauvegarde réunions à planifier
Le permis pour le parc solaire à Puy Cervier a été déposé à la DDT et la demande de défrichement aussi.
Sécurité incendie de l'école de valserres : une intervention du SDIS a permis de faire le point :
une alarme va être posée dans le couloir de l'école en face la cantine; 3 issues de secours sont répertoriées : porte d'entrée, porte en face de la cantine et porte entre la cantine et la classe des CE1 CE2
Travaux d'éclairage public : vers la fin février 2024
La chaudière de la cure doit être révisée avant la vente.
La séance se termine à 20 heures.

Secrétaire de mairie : Marc TOURNIAIRE

Le Maire : Jean SARRET

MAIRIE DE VALSERRES
Htes-Alpes